

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **jeudi 21 février 2019 à 18 h 30,** à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire adjoint

Madame Sophie Racette, conseillère Madame Isabelle Marsolais, conseillère Monsieur Michel Lachapelle, conseiller Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire adjoint.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

#### Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

## Résolution nº 083-2019

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

### **ADMINISTRATION**

#### Résolution n° 084-2019

Démission de monsieur Pierre La Salle au poste de maire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums, la directrice générale et secrétairetrésorière dépose au conseil la lettre de démission de monsieur Pierre La Salle au poste de maire, le tout en date du 7 février à 18 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de monsieur Pierre La Salle au poste de maire de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### Vacance au poste de maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil de la vacance au poste de maire, le tout selon l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



Municipalité de Saint-Jacques

#### Résolution n° 085-2019

## Démission au poste de conseiller(ère) de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' en vertu de l'article 316 de la Loi sur les élections et les

référendums, la directrice générale et secrétairetrésorière dépose au conseil la lettre de démission de madame Josyanne Forest au poste de conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de madame Josyanne Forest au poste de conseillère de la Municipalité de Saint-Jacques.

## Vacance au poste de conseiller(ère)

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil de la vacance au poste de conseillère (siège no 6), le tout selon l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### Résolution n° 086-2019

Mandat à Innovision+ pour le soutien technologique relativement aux élections partielles de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques devra tenir des élections

partielles à la suite de la démission de monsieur Pierre

La Salle au poste de maire ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 350 \$ (plus taxes

applicables) est reçue de Innovision+;

ATTENDU QUE le matériel sera en supplément si besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 350 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Innovision+ pour le soutien technologique ainsi que pour le matériel (si besoin) relativement aux élections partielles de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

#### Résolution n° 087-2019

Certificat de paiement numéro 1 à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat

numéro 1 est reçue de Massicotte Maloney architectes pour les travaux de réaménagement du garage

municipal;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 46 688,62 \$

(incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Massicotte Maloney architectes et de verser la somme de 46 688,62 \$ (incluant les taxes) à



Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 1 pour les travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

### **URBANISME**

#### Résolution nº 088-2019

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 008-2019 autorisant les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3)

AVIS DE MOTION est donné par madame Sophie Racette, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 008-2019) ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3)

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

#### Résolution n° 089-2019

Adoption du premier projet de règlement numéro 008-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3)

ATTENDU QUE	le	conseil	municipal	de	Saint-Jacques	a	adopté	un
-------------	----	---------	-----------	----	---------------	---	--------	----

règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de

ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(R.L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire autoriser les stationnements en

commun pour les habitations trifamiliales (H3);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la

séance du conseil tenue le 21 février 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Sophie

Racette à la séance du conseil tenue le 21 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le deuxième alinéa de l'article 5.10.8 est modifié de la

façon suivante :

 « Pour tous les usages, autres qu'Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2), Maison mobile (H5) et Maison transportable (H6), il est également possible d'aménager une aire de stationnement en commun pour deux terrains adjacents. »



Municipalité de Saint-Jacques Ainsi, le stationnement en commun sera autorisé pour les

Habitations trifamiliales (H3).

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 008-2019 entre en

vigueur conformément à la loi.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire adjoint répond aux questions des contribuables présents.

# **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution nº 090-2019

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 18 h 42.

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé] Claude Mercier Maire adjoint